

B : Cours et juridictions de l'Ancien Régime

La série B regroupe les archives des juridictions de l'Ancien Régime abolies par l'Assemblée nationale le 31 janvier 1791 et couvre la période allant du 16^e au 18^e siècle.

Elle représente environ 200 mètres linéaires d'archives classées.

Instruments de recherche

- *Archives départementales antérieures à 1790*, par Paul Tierny et René Pagel, séries A et B, *sénéchaussée d'Armagnac*, Auch, 1909, 322 p.

- *Sénéchaussée et Présidial d'Auch*, dactyl. Auch, s. d, 19 p.

- *Inventaire sommaire provisoire des sous-séries 2 B à 14 B, juridictions secondaires de la sénéchaussée d'Auch ; sénéchaussée de Condom ; sénéchaussée de l'Isle-Jourdain ; juridictions secondaires de la sénéchaussée de Toulouse*, par Michèle Macé Ramète, sous la direction de Pierre Debofle, dactyl., Auch 2002, 291 p.

- *Inventaire sommaire provisoire des maîtrises particulières des Eaux et Forêts et des grueries royales*, par Michèle Macé Ramète, sous la direction de Pierre Debofle, dactyl., Auch, 1995, 9 p.



Série B Justice de la ville et perche de Mirande. Affiche diffamatoire.
Cote Archives départementales du Gers, 7 B 118.

Présentation du fonds

L'actuel département du Gers ressortissait de cinq sénéchaussées, qui relevaient du Parlement de Toulouse pour celle d'Auch, de Lectoure, de l'Isle-Jourdain et de Toulouse et du Parlement de Bordeaux pour celle de Condom et de deux maîtrises particulières des Eaux et Forêts.

- Le sénéchal de Lectoure, fut créé à la suite du rattachement des domaines d'Armagnac, à la Couronne de France. L'édit de Louis XI établissait la sénéchaussée d'Armagnac à Auch, mais le siège en fut finalement fixé à Lectoure. L'édit de janvier 1551 l'érigea en présidial. Le ressort du Sénéchal-Présidial de Lectoure comprenait les territoires suivants : le Brulhois, la Lomagne, le Bas-Armagnac, Le Fezensac et le Fezensaguet.

- Le sénéchal-présidial d'Auch fut recrée par un édit royal de janvier 1639 promulgué par Louis XIII. Son ressort fut constitué des territoires démembres du sénéchal-présidial de Lectoure pour les comtés de Fezensac, de Pardiac et de la vicomté de Fezensaguet et des domaines ressortissant du sénéchal-présidial de Toulouse, pour les comtés de Gaure et d'Astarac et le temporel de l'archevêché d'Auch.

- **B 1 à 958** : Sénéchal-Présidial de Lectoure : Sénéchal-Présidial d'Auch : conseil de la sénéchaussée, registres d'audiences, sentences-ordonnances et jugements, enquêtes, procès-verbaux, inventaires, baux, enregistrement des édits, déclarations du roi et des arrêts du Parlement, provisions d'offices, insinuations, insinuations des donations entre vifs. Justices secondaires.

- **B 959 à 1469** : Sénéchal-Présidial d'Auch : conseil de la sénéchaussée, registres d'audiences, sentences-ordonnances et jugements, enquêtes, procès-verbaux, inventaires, baux, enregistrement des édits, déclarations du roi et des arrêts du Parlement, provisions d'offices, insinuations, insinuations des donations entre vifs.

Justices secondaires

- **2 B 1 à 108** : justices royales de la sénéchaussée d'Auch : registres d'audiences et procédures.

- **3 B 1 à 67** : justices temporelles de l'archevêché d'Auch. Registres d'audiences et procédures.

- **4 B 1 à 96** : justices seigneuriales du comté de Fezensac. registres d'audiences et procédures.

- **5 B 1 à 35** : justices seigneuriales de la vicomté de Fezensaguet, du comté de Gaure et du comté de Pardiac. Registres d'audiences et procédures.

- **6 B 1 à 134** : justices seigneuriales du comté d'Astarac : siège de Masseube. Registres d'audiences et procédures.

- **7 B 1 à 148** : justices seigneuriales du comté d'Astarac : siège de Mirande. Registres d'audiences et procédures.

- **8 B 1 à 42** : justices seigneuriales du comté d'Astarac : lieux abbaciaux et lieux hommage. registres d'audiences et procédures.

- Le Sénéchal présidial de Condom : l'exercice d'un lieutenant au sénéchal d'Agenais est attestée dès le 13^e siècle à Condom, un présidial y fut créé par l'édit de janvier 1551. Quelques communautés de l'actuel département du Lot et Garonne ressortissaient de cette juridiction. Peu de documents émanant de cette juridiction sont conservés aux archives du Gers.

- **9 B 1 à 62** : registres d'audiences, insinuations laïques, procédures, justices secondaires.

- Le Sénéchal de l'Isle –Jourdain : le comté de l'Isle-Jourdain fut créé en 1473, lors de la confiscation des domaines appartenant à la famille d'Armagnac. Il entra définitivement dans les biens de la couronne en 1589.

- **10 B 1 à 200** : registres d'audiences, insinuations laïques, procédures.

- **11 B 1 à 32** : justices secondaires, registres d'audiences et procédures.

- Le Sénéchal de Toulouse : seules justices secondaires, royales et seigneuriales de l'actuel département du Gers sont représentées dans le fonds des archives du Gers.

- **12 B 1 à 119** : justices secondaires du comté de Comminges et de la châteltenie de Samatan. registres d'audiences et procédures.

- **13 B 1 à 84** : jugerie de Verdun registres d'audiences et procédures.

- **14 B 1 à 76** : jugerie de Rivière et duché d'Antin. registres d'audiences et procédures

- Maîtrises et grueries

- **17 B et 18 B** : Maîtrise de l'Isle Jourdain et Gruerie de Fleurance.

- **19 B** : Maîtrise particulière des eaux et forêts de Bigorre et gruerie royale de Nogaro.